



# Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 3 mai 2018 – N°146**

- ▶ Branche retraite : le Conseil d'administration de la CNAV approuve la COG 2018/2022
- ▶ La ministre des Solidarités et de la Santé réaffirme sa volonté d'un déploiement effectif du tiers-payant intégral.

## Retraite de base

### ▶ Branche retraite : le Conseil d'administration de la CNAV approuve la COG 2018/2022

Le Conseil d'administration de la CNAV a approuvé, le 25 avril 2018, le texte de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018/2022 de la branche retraite, à la majorité.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Avis favorable, 16 voix : MEDEF, CPME, U2P, Personnes qualifiées (3).
- Avis défavorable, 5 voix : CGT, CFE-CGC.
- Abstention, 9 voix : CGT-FO, CFTD, CFTC, Personne qualifiée (1).

### **La déclaration de la délégation FORCE OUVRIÈRE :**

« Nous aborderons cette intervention par l'évocation du calendrier et la méthode de construction de la COG 2018/2022, louer ainsi le processus collaboratif instauré entre la direction de la Cnav et le Conseil d'administration avec une année d'échanges et de co-construction.

Le groupe Cgt-Force Ouvrière remercie le Directeur de la Cnav, Renaud Villard et l'équipe de direction qui a participé directement ou indirectement aux travaux d'élaboration de la COG, pour leur disponibilité, leur écoute et la transparence qui ont prévalu à tout instant. Mais ce travail s'effectue sous l'œil et l'autorité de la Tutelle, des Tutelles précisément et si la Direction de la Sécurité sociale semble avoir rempli son rôle et sa mission, force est de constater qu'en fin de parcours la Direction du Budget s'est comportée en véritable censeur rigoureux et obtus, la préoccupation essentielle n'étant pas l'efficacité et la bonne marche du service public de la retraite mais le strict respect de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, dite de programmation et des finances publiques pour les années 2018-2022, notamment son article 14, je cite : « Les dépenses de gestion administrative exécutées dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées à compter du 1er janvier 2018 entre l'Etat et les régimes obligatoires de sécurité sociale doivent diminuer globalement d'au moins 1,5 % en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, à périmètre constant... ».

Quelle que soit l'appréciation que nous portons les uns ou les autres sur l'esprit même des Conventions d'objectifs et de gestion, comment ne pas s'interroger sur notre réelle capacité d'intervention et même de proposition, sachant que tout est bouclé et contraint a priori. D'ailleurs disons-le tout de suite, Bercy veille efficacement et les dépenses nettes du budget de gestion, hors missions transférées seront bien en réduction de 7,5 %. Cette loi fixe même de facto la durée de la période conventionnelle à 5 ans. Nous reste malgré tout, semble-t-il, la capacité à proposer les orientations que notre Conseil d'administration a validées à l'unanimité sous le titre « d'Ambitions stratégiques », charge à la direction de la Cnav de trouver le chausse-pied ou le forceps pour les faire entrer dans le cadre budgétaire.

Sans renier notre engagement et notre volontarisme pour soutenir et participer – à notre place – au développement de la relation digitale avec nos assurés, à la rénovation de nos outils informatiques, à l'accompagnement des populations les plus fragiles par notamment le maintien d'un réseau d'Agences retraite de proximité ou autres accueils (PAR, MSAP, Visio-guichet, etc...), nous avons quelques difficultés à valider totalement le scénario proposé dans cette Convention d'objectifs et de gestion. La montée en charge des nouveaux outils, l'efficacité constatée et mesurée de ceux-ci doivent impérativement précéder la réduction des moyens, spécialement humains.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

*Notons à cet égard que l'effort demandé à la Branche retraite (-895 ETPMA) n'est pas seulement corrélé aux gains de productivité attendus mais le résultat d'un coup de rabet systématisé, de COG en COG, sous tous les gouvernements, de droite, de gauche et d'ailleurs, fixé arbitrairement à 7 % sur la période conventionnelle 2018/2022 (Cf. article 14 de la loi précitée).*

*S'agissant des budgets informatiques, Force Ouvrière accepte l'augure qu'ils soient calibrés, tant en investissement qu'en fonctionnement, conformément aux ambitions affirmées par l'unanimité du Conseil d'administration de la Cnav, il en va de même pour les investissements immobiliers, à tout le moins pour la première partie de la COG pour ces derniers.*

*Mais l'aveuglement persiste en matière d'ADF (Autre dépenses de fonctionnement) avec une nouvelle réduction de 12,5 % sur la durée de la COG. Jusqu'où irons-nous ou plutôt n'irons-nous plus, faute de carburant et autres titres de transport. Pourquoi un tel acharnement sur les ADF qui permettent le fonctionnement au quotidien et représentent moins de 1 pour 1 000 des dépenses globales de la Branche retraite et moins de 10 % du FNGA.*

*Seul le FNASSPA semble épargné dans cette tourmente obsessionnelle de réduction de la dépense publique, fut-elle socialement utile, voire essentielle à la population. L'évolution globale de + 3,22 % sur la période avec de fortes hausses comme « l'Habitat - Cadre de vie » voile pudiquement des baisses très sensibles sur les « Autorisations de programme - Lieux de vie Collectifs ». Nous reconnaissons toutefois que l'essentiel est préservé en matière « d'Aide au maintien à domicile » et un signal fort en direction de l'Outre-mer (+ 50%) vient conforter les orientations spécifiques en la matière.*

*Si nous avons évoqué précédemment le « périmètre constant », nous n'oublions pas l'ampleur et la difficulté de la mission d'intégration de la « Sécurité sociale des indépendants » qui doit et devra faire l'objet d'un suivi attentif et rigoureux de nos instances, notamment sur l'affectation réelle des moyens matériels et humains nécessaires à la réussite de la mission, au bénéfice des travailleurs indépendants.*

*L'ensemble de ces considérations nous conduit à émettre un avis d'abstention sur cette COG 2018/2022, n'oubliant pas que c'est aussi le support de nos ambitions stratégiques collectives pour un service public de la retraite accessible, performant et innovant, mais aussi un service public bienveillant. »*

## **Complémentaire Santé**

### **► La ministre des Solidarités et de la Santé réaffirme sa volonté d'un déploiement effectif du tiers-payant intégral.**

Aujourd'hui, l'obligation légale de pratiquer le tiers payant concerne pour l'essentiel les patients bénéficiaires de la CMU-C, de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et ceux à 100 % (affections de longue durée et maternité). Les concertations ont montré l'intérêt de développer plus particulièrement et plus rapidement le tiers-payant intégral pour certaines activités ou populations prioritaires en termes d'accès aux soins et de santé publique. Le rapport de la mission IGAS remis à Agnès Buzin le 24 avril et qui sera transmis au Parlement, préconise l'accélération sur la part obligatoire « avec pour objectif de s'approcher à trois ans (fin 2020) de 100 % de tiers payant en ACS, ALD et maternité ». Le rapport détermine un calendrier de déploiement des outils visant à sa mise en œuvre et les priorités en termes d'accès pour des populations. Afin de sécuriser la montée en charge du tiers payant, l'IGAS suggère de pérenniser le comité de pilotage et de mettre en place un tableau de bord partagé afin d'évaluer l'outil et la qualité de service rendu aux professionnels de santé.

A ce jour, les outils développés par l'assurance maladie obligatoire sont déjà disponibles et en cours de diffusion auprès des professionnels de santé (téléservice d'accès aux droits ADRI notamment). Ceux des organismes d'assurance maladie complémentaires (téléservice de droits complémentaires et de calculs IDB-CLC) sont en cours de développement et devront couvrir 75 % des assurés dès mi-2018 et la quasi-totalité en septembre 2019. Pour l'IGAS qui vise ensuite une montée en charge "prévisible sur quatre ans, de 2018 à 2021, « si l'année 2018 est mobilisée par les développements, test et agréments des premiers éditeurs, l'expérience des évolutions récentes montre qu'il faudra un à deux ans après commercialisation pour que la démonstration d'une pratique simple et fiable du tiers payant convainque progressivement les médecins ».

↳ Le communiqué ministériel avec accès au rapport de l'IGAS

[http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180423\\_-\\_communiqu%C3%A9\\_de\\_presse\\_-\\_tiers-payant.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180423_-_communiqu%C3%A9_de_presse_-_tiers-payant.pdf)